

Auxerre, le 28 juillet 2020

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents,

J'ai l'honneur de vous écrire pour vous annoncer le démarrage dans le département du dispositif « **paiement de proximité** » permettant à vos administrés de régler en numéraire les factures émises par votre collectivité, leur amendes et leurs impôts en phase amiable de moins de 300 € ou de régler par carte bancaire chez les buralistes-partenaires agréés qui ont rejoint le dispositif.

Vous trouverez joint à ce courriel la liste des buralistes se trouvant à proximité de votre collectivité actuellement éligibles au dispositif.

1. Fonctionnement du dispositif

Sur chaque facture concernée par cette prestation sera apposé un « datamatrix » (QR code) généralement en bas à gauche de l'avis permettant d'identifier l'usager et sa créance. Ce datamatrix est le garant de la confidentialité des informations échangées.

Pour régler sa facture, l'usager doit se rendre chez un buraliste-partenaire agréé et la scanner lui-même. Le buraliste encaisse la somme indiquée par l'usager (montant total ou partiel de la facture), soit en numéraire pour un montant inférieur à 300 €, soit par carte bancaire (sans limitation de montant). Puis, le buraliste remet au redevable un justificatif de paiement, qui pourra être nominatif si l'usager le demande.

Le paiement est automatiquement pris en compte par les services de la DGFIP le lendemain (si l'usager règle sa facture ou son avis avant 15h30) ou le surlendemain du règlement chez le buraliste (règlement après 15h30).

2. Pré-requis pour le fonctionnement des factures émises pour régler des produits locaux

Aucune démarche de votre part n'est à effectuer pour les avis des sommes à payer de votre collectivité émis par voie de **titre individuel** et dont l'édition est déjà prise en charge par le centre éditique de la DGFIP. Le « datamatrix » y sera apposé automatiquement.

En revanche, si ce n'est pas encore le cas pour les titres individuels de votre collectivité, il vous suffit de contacter votre prestataire informatique pour activer ce simple paramétrage dans votre système d'information comptable.

S'agissant des avis des sommes à payer émis par voie de rôle collectif (eau, assainissement, ordures ménagères, etc.), le service numérique de la direction départementale des Finances publiques de l'Yonne prendra contact avec votre collectivité à partir du mois de septembre 2020. L'objectif sera de s'assurer conjointement avec votre prestataire de la validité technique des avis contenant le « datamatrix » et la présence de la mention invitant l'utilisateur à se rendre chez un buraliste-partenaire agréé s'il souhaite payer sa facture en numéraire. Je peux d'ores et déjà vous inviter à contacter ce dernier afin de préparer la configuration des avis.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne,



Paul YUNTA

Administrateur Général des Finances Publiques